



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 7490

du 02/03/2020

Recommandations relatives au coronavirus (Covid-19)

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 02/03/2020
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Information relative au coronavirus Covid-19
-----------------------	--

Mots-clés	Coronavirus, Covid-19
-----------	-----------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Promotion sociale secondaire Internats supérieur
Ens. officiel subventionné	Promotion sociale secondaire en alternance Ecoles supérieures des Arts
Ens. libre subventionné	Promotion sociale supérieur Hautes Ecoles
Libre confessionnel	Universités
Libre non confessionnel	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)
Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : Les Délégués et Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles, des ESA et universités L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) Les organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique (DGESVR), Etienne GILLIARD, Directeur général a. i.

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Marco SEGERS	Direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique (DGESVR)	02/6908786 marco.segers@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Le développement du coronavirus (Covid-19) dans plusieurs pays pouvant constituer des lieux de vacances, de déplacements professionnels ou de stages suscite de nombreuses interrogations.

Pour ce qui concerne les voyages, le SPF Affaires étrangères ne préconise pas l'annulation des déplacements dans les pays où des cas de Covid-19 ont été décelés. Aucune mesure générale d'annulation n'est donc envisagée à ce stade. Toutefois, la prudence est évidemment de rigueur si des voyages sont prévus dans les zones où de nombreux cas ont été recensés, en particulier si des restrictions ont été adoptées par les autorités locales (exemple : la situation des 11 municipalités italiennes, 10 situées en Lombardie et 1 en Vénétie).

Je vous invite donc à prendre connaissance de manière attentive et systématique des avis de voyage et des recommandations du SPF Affaires étrangères via son site internet :

https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_letranger/conseils_par_destination.

Les avis de voyage sont mis à jour très fréquemment en fonction des informations les plus récentes dont disposent les autorités consulaires.

Chaque établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement de promotion sociale est appelé à prendre attitude sur base de ces informations en fonction des voyages projetés.

En outre, les conseils repris le site du SPF Santé publique (<https://www.info-coronavirus.be/fr/>) sont d'application. A ce jour, le SPF Santé publique ne recommande pas de mesures spécifiques au-delà de ces conseils que je vous invite à diffuser au sein de votre établissement :

1. Les vacances de carnaval étant maintenant terminées, un certain nombre de personnes ont quitté leur destination de vacances pour rentrer en Belgique. Les autorités demandent une attention particulière aux voyageurs de retour des régions de Lombardie, d'Emilie-Romagne et de Vénétie. Il s'agit des régions où le virus Covid-19 circule actuellement. Les personnes qui se sont rendues dans une de ces régions doivent porter une attention accrue aux symptômes tels que la fièvre, la toux et un état grippal et contacter leur médecin par téléphone si un de ces symptômes se manifeste.
2. Toute personne qui tombe malade dans les 14 jours suivant son retour de voyage ou une exposition au virus (contact avec une personne diagnostiquée positive au Covid-19 est tenue de rester à la maison, de contacter son médecin traitant par téléphone et de mentionner ses antécédents de voyage et ses symptômes. Le médecin traitant évaluera la situation et prendra les mesures appropriées.
3. Il convient de rappeler quelques simples règles d'hygiène afin d'éviter la diffusion de virus en général (virus de la grippe, Covid-19...) :
 - se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon ;
 - toucher le moins possible la bouche, le nez et les yeux ;
 - utiliser des mouchoirs en papier (un mouchoir ne s'utilise qu'une fois et doit ensuite être jeté dans une poubelle fermée) ;

- couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir en papier jetable quand on tousse ou éternue (si l'on n'a pas de mouchoirs à portée de main, il convient d'éternuer ou tousser dans le pli du coude) ;
- éviter le contact avec des malades.

Des affiches rappelant les règles de base pour se protéger contre les virus sont disponibles sur le [site du SPF Santé publique dédié au coronavirus](#).

Madame la Ministre Valérie Glatigny est en contact régulier avec la Ministre de la Santé publique afin d'adopter, en temps réel, une position conforme aux recommandations des autorités compétentes.

Je vous remercie pour votre collaboration.

Le Directeur général a. i.

Etienne GILLIARD